

CONNAÎTRE LE REGIME DE BANCARISATION DES SALAIRES DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT

III LA DOMICILIATION DE SALAIRE

- Qu'est-ce que la domiciliation de solde (salaire) ?
- La domiciliation de salaire est-elle obligatoire ?
- Paie-t-on une contribution aux services de la Direction de la Solde pour faire régulariser sa domiciliation de salaire ?
- Comment domicilier son 1^{er} salaire ?
- Quel est le contenu des dossiers ?
- Peut-on changer de banque et à quelles conditions ?
- Quelles sont les conséquences du changement frauduleux de domiciliation bancaire ?

I) Qu'est-ce qu'une domiciliation de solde ?

La domiciliation de salaire est l'opération par laquelle un fonctionnaire ou un agent de l'Etat choisit une banque ou un établissement financier dans lequel il a ouvert un compte destiné à recevoir mensuellement son salaire.

Le choix de l'établissement est à la discrétion du l'agent. Les rapports qui lient l'établissement bancaire ou financier et son client agent de l'Etat sont des rapports de type privé dans lesquels l'Administration n'a aucune emprise et aucun intérêt particulier.

II) La domiciliation de salaire est-elle obligatoire ?

La domiciliation de salaire est impérative. Elle permet de sécuriser le salaire du fonctionnaire et d'assainir la gestion des paiements de salaires aux guichets du Trésor.

Compte tenu de cet impératif, seul le premier salaire (rappel) est payé par bon de caisse assigné dans une Trésorerie. Les salaires ultérieurs doivent faire l'objet de virements dans une banque ou un établissement financier dans lequel le fonctionnaire ou l'agent de l'Etat a décidé de recevoir son salaire mensuel.

III) Paie-t-on une contribution aux services de la Direction de la Solde pour régulariser sa domiciliation de solde ?

La prise en compte de la domiciliation du salaire du fonctionnaire par les services de la Direction de la Solde se fait gratuitement. Aucune contribution ne doit être payée.

D'ailleurs, les dossiers de domiciliation sont acheminés aux services de la Direction de la Solde par les banques et établissements domiciliaires ou par les Directions des Affaires Administratives et Financières ou les Directions des Ressources Humaines des ministères dont relèvent les fonctionnaires.

IV) Comment domicilier son salaire ?

Pour domicilier son salaire, il faut d'abord percevoir son 1^{er} salaire ou rappel matérialisé par un bulletin de solde et un bon de caisse.

Ces éléments qui attestent de l'existence du salaire servent, avec d'autres pièces requises par l'institution bancaire ou financière choisie, à ouvrir un compte.

NB : *Pour toute information complémentaire, s'adresser au Service des Domiciliations de la Direction de la Solde.*

V) Quel est le contenu des dossiers ?

Le dossier de domiciliation varie selon qu'il s'agit d'un nouveau fonctionnaire ou d'un fonctionnaire ayant une domiciliation antérieure.

1^{ère} domiciliation

- Fiche de domiciliation (original) délivrée par l'agence bancaire domiciliaire ;
- Copie du bulletin de salaire ;
- Photocopie de la carte nationale d'identité du fonctionnaire domiciliant son salaire.

Changement de domiciliation

- *Attestation de clôture de l'ancien compte (original) délivrée par l'agence bancaire auparavant domiciliaire ;*
- *Fiche de domiciliation (original) délivrée par la nouvelle agence bancaire domiciliaire ;*
- *Copie du bulletin de salaire ;*
- *Photocopie de la carte nationale d'identité du fonctionnaire domiciliant son salaire.*

VI) Peut on changer de banque domiciliaire et à quelles conditions ?

Le fonctionnaire peut, à tout moment de sa carrière, décider de mettre fin à ses relations avec une banque ou un établissement financier dans lequel il avait domicilié son salaire.

Toutefois, le retrait doit se faire loyalement c'est-à-dire sans fraude.

VII) Conséquences du changement frauduleux de domiciliation bancaire

Lorsqu'un fonctionnaire ou un agent de l'Etat quitte frauduleusement son ancienne banque domiciliaire pour ouvrir un compte dans une autre agence bancaire, il s'expose à des sanctions disciplinaires et à des poursuites judiciaires.

Cette attitude frauduleuse, si elle est découverte, conduira à une réaffectation forcée de son salaire (virement) dans l'ancienne banque domiciliaire.

NB : *Pour éviter tous les désagréments liés à la méconnaissance des procédures de domiciliations de salaires, prenez toujours le soin de vous informer auprès des services de la Direction de la Solde.*